

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 513

présenté par
MM. Charzat, Blazy, Le Bouillonnet, Durand, Christian Paul,
Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Le Garrec, Lurel,
Floch, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, Néri
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 16

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« résidant dans les zones urbaines sensibles et dans les quartiers qui présentent des caractéristiques »,

les mots :

« présentant des difficultés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de substituer la notion de besoins des populations dans l'ensemble du territoire au critère territoriaux, afin d'assurer l'égalité prise en compte des difficultés des personnes quelque soit leur lieux de résidence. Cette disposition permet de ne pas générer une nouvelle forme de discrimination, incompatible avec l'objectif affiché d'égalité des chances.